

XXIIe année

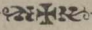
No 1

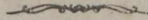
—o—

Janvier

1919

—o—

——
XXIIe Année



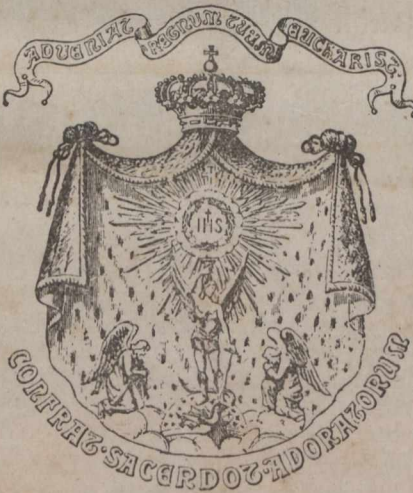
ANNALES

des

PRETRES-ADORATEURS

et de la

LIGUE SACERDOTALE DE LA COMMUNION



NOUVELLE SÉRIE

Canada: \$1.00 - - - - - Etats-Unis: \$1.25

368 MONT-ROYAL EST, MONTRÉAL, P. Q.

Sommaire du numéro de Janvier 1919

	PAGES
I. — Bonne et sainte année à nos Associés. Le Père Directeur.	3
II. — Un programme pour 1919.—Suggestions pratiques au sujet de l'assistance à la messe pour les fidèles. Mgr F.-X. Piette.	4
III. — La 1ère Communion des petits enfants. Henri Evers, s. s. s.	8
IV. — Sujet d'adoration.—Les vertus sacerdotales: l'amour de Dieu.	14
V. — Le Traité de l'Eucharistie. L. B., s. s. s.	21
VI. — Etudes sur les relations du <i>Te Deum</i> et du <i>Gloria in excelsis</i> H. Evers, s. s. s.	29

DÉFUNTS

Mgr Prosper Beaudry, v. g. hon. P. D., du diocèse de Joliette, membre de l'Association depuis août 1905.

M. l'abbé Henri Charlebois, du diocèse de Montréal, membre de l'Association depuis août 1916.

M. l'abbé Joseph-Emile Chamberland, du diocèse de Québec, membre de l'Association depuis août 1895.

CALENDRIER EUCHARISTIQUE POUR 1919

Nos vénérés et pieux lecteurs apprendront avec plaisir que nous venons d'éditer à leur intention un CALENDRIER EUCHARISTIQUE. Il est en tous points semblable à celui qui nous venait de France avant la guerre et qui était si goûté. Le chaleureux accueil qui lui a été fait partout dans le passé nous est un gage du succès qui attend la nouvelle édition de ce calendrier eucharistique.

Chaque feuillet contient, outre l'indication de la fête du jour, une parole ou pensée pieuse extraite des œuvres du Vénérable Père Eymard de nature à alimenter la foi et l'amour envers le Très Saint Sacrement.

Le calendrier se vent. . . , expédié franco à domicile.

l'unité 50 sous franco 55 sous

la doz \$3.00 franco \$3.25

BLOCS

l'unité 20 sous, la doz. \$2.00

BUREAU DES ŒUVRES EUCHARISTIQUES,
368 Ave Mont-Royal Est, - - - Montréal.

XXIIe Année

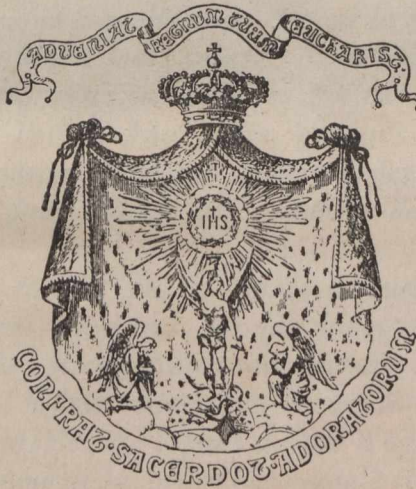
ANNALÉS

des

PRETRES-ADORATEURS

et de la

LIGUE SACERDOTALE DE LA COMMUNION



NOUVELLE SÉRIE

Canada: \$1.00 - - - - - Etats-Unis: \$1.25

368 MONT-ROYAL EST, MONTRÉAL, P. Q.



Bonne et sainte année à nos Associés

Au début de la nouvelle année, nous prions tous nos Associés d'agréer l'expression de nos meilleurs souhaits pour leur propre sanctification et pour la sanctification des âmes confiées à leurs soins. Nous avons confiance que les prières faites sur tous les points du globe par les 120,000 Prêtres-Adorateurs, pendant leurs adorations, obtiendront de Notre Seigneur des grâces plus abondantes pour chacun des membres de notre chère Œuvre.

Les joies causées par la fin de la guerre mondiale sont fortement tempérées par les angoisses de l'heure présente. Les circonstances sont graves... L'avenir des nations, de l'Église surtout, est encore chargé des plus redoutables problèmes. Ayons à cœur d'augmenter cette année la somme de la prière sacerdotale et aidons-nous en demeurant fidèles à intercéder les uns pour les autres au pied du trône de la miséricorde et de la grâce.

Nos vœux s'adressent tout d'abord à NN. SS. les Évêques et à tous ceux qui nous ont, en ces jours, exprimé des souhaits de bonne année. Nous les en remercions bien cordialement.

LE PÈRE DIRECTEUR.

UN PROGRAMME POUR 1919

Suggestions pratiques au sujet de l'assistance à la messe pour les fidèles (1)

L'assistance des fidèles à la messe est le résultat de la conviction et de la bonne volonté.

I

Le résultat de la conviction

Le fidèle doit être convaincu de l'excellence de la messe et de la place importante qu'elle doit occuper dans sa vie. Cette conviction toute surnaturelle, qui n'est au fond que l'esprit de foi, dépend de la grâce intérieure de Dieu et aussi dans une certaine mesure, de cette grâce extérieure qu'est le zèle sacerdotal. Pour faire naître cette conviction, voici quelques moyens pratiques, d'ordre ministériel, que nous pourrions suggérer :

1^o Les congrégations paroissiales

Les Congrégations paroissiales apportent aux prêtres qui s'en occupent activement une double consolation : elles groupent les âmes les mieux disposées, déjà ferventes, d'une paroisse, et par ce premier groupement qui s'impose à l'attention paroissiale, elles attirent d'autres âmes jusque-là craintives, hésitantes ou indifférentes qui se laissent réchauffer par l'atmosphère de piété qui y circulent. Aux réunions des Congrégations, le Directeur peut donner des instructions

(1) Ces suggestions pratiques que nous offrons à nos vénérés Confrères comme un programme à remplir pour la présente année nous furent envoyées par le savant et regretté Mgr F.-X. Piette. Nous les publions à sa pieuse mémoire et à l'honneur de son zèle si apostolique. En traçant ces lignes, le bien-aimé Prélat écrivait sans le savoir son autobiographie. Puisse-t-il rencontrer dans la phalange des Prêtres-Adorateurs de nombreux imitateurs. C'est là un de nos vœux les plus ardents.

plus appropriées au groupe de fidèles qui y assistent. Aussi, est-ce un fait d'expérience que les Congrégations forment le milieu de choix où se manifestent les bonnes volontés, où se recrutent les zéloteurs de nos œuvres de piété ou de charité. Le prêtre se rappellera cette vérité, et en travaillant au progrès des pieuses associations paroissiales, il augmentera dans la même mesure le nombre des assistants à la sainte Messe.

2° Les retraites et les triduumms

Il est bien rare que les retraites et les triduumms, prêchés avec zèle, n'élèvent pas le niveau de la piété des fidèles. Grâce à l'entraînement d'une parole apostolique, les pécheurs se convertissent et les justes accroissent leur ferveur. N'est-ce pas un temps exceptionnellement favorable pour faire accepter aux âmes la conviction que l'assistance à la sainte Messe sur semaine est un besoin de leur vie spirituelle ?

3° Le prône du curé

Le prône est l'école où se forme la mentalité d'une paroisse. Les fidèles s'intéressent plus au prône qu'au sermon qui le suit: ils consentent à écouter le prône, composé de faits concrets et accessibles à l'intelligence de tous; ils s'ennuieront peut-être au sermon qui développe une doctrine ou trop abstraite, ou trop simple ou déjà entendue. Dans son prône, le Curé fera connaître à ses paroissiens tous les faits qui peuvent intéresser leur piété, leur charité et, d'une manière générale, leur vie catholique; annoncera les communions générales des congrégations, toujours entourées d'une certaine solennité; mettra la paroisse au courant du nombre des communions qui auront été faites chaque semaine et chaque mois, de la proportion croissante des communions de chaque jour et surtout de l'assistance à la sainte Messe; insistera sur l'audition de la messe, en carême par pénitence; pendant le mois de Marie, le mois du Sacré Cœur et le mois du Rosaire par amour; pendant le mois de novembre, par compassion. Le prône, stimulant de la vie paroissiale comme aussi témoignage de son intensité, amènera peu à peu les fidèles à la con-

viction salutaire que l'assistance à la sainte Messe entre dans les exigences de la vie chrétienne.

4° Le Bulletin Paroissial

De nos jours, où le livre et le journal exercent une influence si considérable sur la pensée, nous croyons à l'utilité, sinon à la nécessité d'un Bulletin paroissial, organisé de façon à ce qu'il soit gratuit et distribué à domicile à chaque famille de la paroisse. Le Bulletin est l'extension au foyer de l'influence du prêtre à l'église. Le Bulletin aidera dans une très large mesure à faire accepter aux fidèles l'idée de l'assistance fréquente à la sainte Messe.

II

Le résultat de la bonne volonté

Sur ce point, il est nécessaire d'établir une différence entre la ville et la campagne. Les difficultés de l'assistance à la messe sur semaine sont plus acceptables pour les fidèles de la campagne que pour ceux de la ville. Ceux-là demeurent souvent loin de l'église, les chemins ne sont pas toujours favorables et les travaux de la terre exigent des journées plus longues que les travaux de la ville. Cependant, nous croyons qu'il est possible d'amener les fidèles de la campagne à une certaine assistance à la messe sur semaine. Voici quelques moyens pratiques que des prêtres zélés mettent en œuvre :

1° Encourager de plus en plus la dévotion des fidèles envers le Sacré Cœur de Jésus et augmenter le nombre des communians du premier vendredi du mois.

2° Le carême est un temps où les cultivateurs sont généralement libres. Aussi, dans certaines paroisses de campagne, grâce à un travail fait dans ce sens par le Curé, voit-on un certain nombre de cultivateurs qui partent des extrémités de la paroisse et viennent assister à la prière qui se fait l'après-midi à l'église et écouter l'instruction qui s'y donne. Ne serait-ce pas le moment opportun d'accentuer le zèle et l'esprit de sacrifice de ces assistants et leur proposer, comme œuvre

de pénitence, d'assister à la messe au moins une fois sur semaine ? De nos jours les fidèles se disent de moins en moins capables de faire le jeûne prescrit par l'Eglise en cette sainte quarantaine. Aux fidèles qui sollicitent quelque dispense, ne serait-il pas excellent de leur suggérer comme compensation très possible et très méritoire, l'assistance à la sainte Messe ?

Cette remarque vaut à plus forte raison pour les fidèles de la ville.

3° En campagne, les fidèles grâce peut-être à une heureuse conviction créée dans leur esprit par le zèle du curé, tiennent à faire chanter des grand'messes pour les biens de la terre. Ils font une quête à domicile dans un *rang* et la messe est annoncée au prône comme recommandée par les citoyens de ce rang. Que le Curé élargisse alors la conviction qu'il a créée dans l'esprit de ces paroissiens et qu'il les invite à assister à cette messe, à leur messe. Le Curé, s'il y tient, saura trouver les motifs appropriés.

Une autre coutume qui existe en campagne: celle de faire chanter des grand'messes en novembre par chaque famille, pour ses membres défunts, et après la mort d'un parent. Nouvelle invitation du Curé suggérant l'assistance à ces messes recommandées. La même remarque s'applique aux villes.

En campagne, il arrive que les cultivateurs ont besoin tantôt de pluie, tantôt de beau temps. Ils désirent que leurs champs soient délivrés de tel ou tel insecte nuisible. La piété porte les cultivateurs à se réunir en ces moments difficiles aux croix du chemin et à faire des neuvaines. Ils demandent quelquefois à leurs prêtres de venir s'unir à leurs prières. Pourquoi ne pas demander alors à ces braves cultivateurs de venir entendre la messe et de communier pour obtenir plus sûrement la faveur désirée.

Et c'est ainsi que par la multiplication de saintes industries, le prêtre formera, même sur semaine, un courant toujours grossissant de fidèles vers son église.

En ville, les conditions sont apparemment plus faciles. Là aussi cependant, le Curé trouve un vaste champ à son zèle. Il doit vaincre l'apathie, l'indifférence et les coutumes exis-

tantes. Dans ce but, il aura soin d'avoir une église bien propre et bien éclairée, bien aérée en été et bien chauffée en hiver. Ces détails exercent toujours leur influence. Les messes seront dites à des heures convenables pour les différentes classes de fidèles: une messe à une heure matinale pour la classe laborieuse; une messe tardive pour la classe aisée.

Le Curé insistera souvent sur l'assistance à la sainte Messe.

Pour amener les fidèles à la messe sur semaine, le Curé agira sur les enfants de ses écoles. Par son influence, par l'influence des instituteurs et des institutrices qui partageront facilement son zèle, il engagera les enfants à assister à la sainte Messe. Souvent, l'exemple de l'enfant entraîne les parents.

Ces moyens, essentiellement pratiques, se résument en cette conclusion générale: l'assistance des fidèles à la sainte Messe est dans la mesure du zèle qu'apporte le prêtre à la stimuler.

La première Communion des petits enfants

Dans notre étude sur les prescriptions eucharistiques du *codex juris canonici*, nous avons mentionné les canons relatifs à la première Communion des enfants. Mais pour ne pas interrompre la marche générale de notre travail nous nous sommes contentés d'indiquer ces canons, sans y ajouter de commentaire. Aujourd'hui, nous voudrions étudier d'une manière plus approfondie la question de la première Communion des enfants.

Une première lecture des canons se rapportant à ce sujet aura laissé peut-être chez plusieurs l'impression que quelque chose était modifié par rapport à l'âge de la première Communion; que le législateur, en somme, revenait un peu sur les règles formulées par le décret *Quam singulari*. D'autant plus, ajoutait-on, que le droit ne se réfère nulle part à ce décret, comme il le fait lorsqu'il s'agit, par exemple de la commu-

nion fréquente, par les mots: *ad normas in decretis Apostolicæ Sedis traditas*. (Can. 863).

L'objet de cette étude est précisément d'examiner si cette impression est exacte. Nous comparerons donc les règles formulées par le décret, avec celles qui se trouvent dans le droit canon, et notre attention se portera principalement sur les quatre points suivants:

1° Age de la première Communion.

2° Conditions que doit réaliser un enfant pour pouvoir être admis à la sainte Table.

3° Qui peut et qui doit admettre les enfants à la première Communion ?

4° Après la première Communion.

I

Age de la première Communion

D'après le décret *Quam Singulari*, les enfants doivent être admis à la sainte Table lorsqu'ils commencent à raisonner, c'est-à-dire vers l'âge de sept ans, soit après, soit même avant: *Ætas discretionis tum ad Confessionem, tum ad S. Communionem ea est in qua puer incipit ratiocinari, hoc est circa septimum annum, sive supra, sive etiam infra* (§1.)

Le but que se proposait le législateur en écrivant ces mots, était de détruire la distinction que l'on s'était habitué à faire de deux âges de raison: l'un que l'on appelait proprement l'âge de raison et qui était celui auquel l'enfant est capable de pécher et doit par conséquent se confesser; l'autre que l'on nommait âge de discrétion, ou âge de raison plus avancé auquel l'enfant pouvait être admis à la sainte Communion. Contre cette distinction, le décret définissait qu'il n'existe qu'un seul âge de raison, indifféremment appelé *ætas discretionis, anni discretionis, usus rationis*, et que cet âge est celui auquel l'enfant commence à avoir l'usage de sa raison. Il déduisait de là l'obligation pour tout enfant qui commence à raisonner de communier à Pâques.

Le décret ajoutait que l'âge auquel les enfants commencent d'ordinaire à raisonner, est celui de sept ans, plus ou

moins. Le décret ne disait donc pas: les enfants seront admis à la sainte Communion à l'âge de sept ans; il disait: les enfants doivent être admis à la sainte Table lorsqu'ils commencent à raisonner, ce qui arrive généralement vers sept ans. Par conséquent si un nombre d'années était désigné, ce n'était que d'une manière indirecte ou directive.

Or quelle est la doctrine du droit canon sur les deux points que nous venons de mentionner? Nous pouvons répondre d'un seul mot: elle est exactement la même que celle du décret *Quam singulari*.

Le droit canon enseigne que la première Communion peut et doit être faite dès que l'enfant commence à raisonner; il enseigne également qu'aucun âge ne peut être déterminé d'une manière uniforme pour l'admission des enfants à la sainte Table.

Le droit enseigne, disons-nous, que les enfants peuvent — bien plus, qu'ils doivent — être admis au banquet eucharistique aussitôt qu'ils commencent à avoir quelque usage de leur raison.

Cela ressort évidemment des conditions de science et de piété requises pour qu'un enfant puisse être admis à la sainte Table. (can. 854 § 3). Ces conditions, nous les étudierons plus loin. Contentons-nous de dire, pour le moment, qu'elles se réduisent à très peu de chose — tout juste à ce qu'exigeait le décret *Quam singulari*. Si donc ce dernier ne suppose, chez l'enfant, pour qu'il puisse communier, qu'un simple commencement de l'usage de la raison, la logique nous oblige à conclure que le droit canon, de son côté, n'exige pas davantage, et qu'il permet la communion aux enfants dès qu'on aperçoit en eux les premières lueurs de l'intelligence.

Mais ce n'est pas assez dire qu'il permet la communion; pour être exact, il faut dire: il l'oblige tout enfant qui commence à raisonner, à communier, au moins à Pâques. On se rappelle qu'une des principales raisons sur lesquelles s'appuyaient les partisans d'une première Communion tardive étaient les mots: *ad annos discretionis*, du décret de Latran imposant la communion pascale. Dans le nouveau droit, pour exprimer le précepte en question, le législateur s'est

contenté de reproduire la formule composée par les Pères de Latran; toutefois, après les mots: *ad annos discretionis*, il a ajouté la note explicative: *id est ad rationis usum*(1). Cette adjonction nous fait savoir que par "les années de la discrétion" ou plus exactement du discernement entre le bien et le mal, il ne faut entendre autre chose que l'usage de la raison ainsi que l'avait déclaré le décret *Quam singulari*. Dès lors, quiconque a l'usage de la raison est tenu de communier à Pâques. Or dès qu'un enfant commence à raisonner, il est évident qu'il a l'usage de sa raison: supposer le contraire serait nier d'un côté ce qu'on affirme de l'autre, ce serait aller contre le sens commun. Par conséquent, dès qu'un enfant commence à avoir l'usage de sa raison, non seulement il peut, mais il doit communier, au moins à Pâques.

D'ailleurs, si l'on veut bien examiner, même au point de vue purement extérieur, la formule: *ad annos discretionis, id est ad rationis usum*, on sera forcé d'arriver à la même conclusion. Est-ce que le seul fait d'insérer l'explication: *id est ad rationis usum*, n'est pas un rappel au moins implicite du décret *Quam singulari*? Cela, en tout cas, ne semble pas improbable. Or comme la doctrine fondamentale du décret était de déclarer que les enfants sont tenus de communier dès qu'ils commencent à raisonner, nous avons le droit de conclure que tel est aussi l'enseignement du droit canon; bien plus, que le décret n'a pas été annulé, comme quelques-uns le pensent, mais au contraire sanctionné, quoique cette sanction ne soit pas aussi claire et aussi explicite que l'approbation donnée à certains autres décrets, par exemple au décret *Sacra Tridentina Synodus* (cf. can. 863).

Il nous semble donc que le texte du canon établissant d'après le IV^e concile de Latran, le précepte de la communion pascale, pourrait se traduire ainsi: "Tous les fidèles parvenus à l'âge du discernement, c'est-à-dire tous les fidèles, à partir du moment où ils commencent à avoir l'usage de leur raison, sont tenus de communier une fois par an, au moins à Pâques."

C'est donc l'usage de la raison qui détermine pour les en-

(1) Can. 859 §1.

fants le droit et le devoir de la Communion. Mais à quel âge les enfants commencent-ils à raisonner? Le décret *Quam singulari* indiquait la septième année environ: *hoc est circa septimum annum, sive supra, sive etiam infra*. En vertu de ce principe il pouvait se faire qu'un enfant fût obligé de communier avant sa septième année. Or sur ce point le droit semble, dit-on se séparer du décret. D'une part, en effet, il affirme que les enfants ne sont censés avoir l'usage de leur raison qu'à la fin de la septième année(1), de l'autre, il décrète que les lois ecclésiastiques n'obligent pas les enfants avant l'âge de sept ans accomplis, même dans le cas où ils jouiraient avant ce temps de l'usage de leur raison(2).

Comme nos lecteurs l'auront déjà aperçu, toute la difficulté repose sur une fausse supposition. Il est vrai que les lois ecclésiastiques. .ou pour parler avec plus d'exactitude, les lois purement ecclésiastiques ne commencent à obliger qu'à partir de la fin de la septième année. Mais tel n'est pas le cas du précepte de la communion pascale. Ce n'est pas l'Eglise qui ordonne de communier, c'est Jésus-Christ: l'Eglise ne fait que déterminer un minimum en dessous duquel on ne peut descendre sans violer la loi divine. C'est pourquoi le catéchisme romain appelle le précepte de la communion pascale: *lex Dei et Ecclesiæ auctoritate sancita*(3). Et le Concile de Trente lui-même déclare anathème quiconque nie que tous les fidèles parvenus à l'âge de raison soient tenus de communier une fois par an, au moins à Pâques(4): évidemment cela suppose que cette obligation repose sur un fondement autre que le seul droit ecclésiastique. C'est pourquoi, tous les théologiens(5) admettent d'un commun accord que le décret du concile de Latran. .et par suite, le canon 859 §1, qui n'en est que la reproduction—n'est pas une loi purement ecclésiastique, mais la définition, ou si l'on veut, la détermination d'un précepte divin promulgué d'une manière générale par Jésus-Christ lui-même; cette définition porte sur deux points: l'âge auquel on devient sujet du pré-

(1) Can. 88, §3.—(2) Can. 12.—(3) *De sacram. Euch.* n. 56.—(4) Sess. XIII, can. 9.—(5) Cf. Noldin, *Sum. theol. mor. De Euch.* 9, 5, art. 2.

cepte et le nombre de communions à faire. La loi de la communion pascale étant donc une loi divino-ecclésiastique, elle ne rentre pas dans la catégorie des lois visées par le canon 12, mais comme toute loi divine elle oblige quiconque a, de fait, l'usage de sa raison, sans attendre le nombre des années.

Il est certain cependant que l'usage de la raison commence d'ordinaire à se manifester vers l'âge de sept ans. C'est pourquoi on peut dire, dans un certain sens, que l'âge de la première Communion sera ordinairement l'âge de sept ans, toute réserve faite en faveur des enfants qui commenceraient avant ce temps à jouir de leur raison.

Toutefois, il peut se faire qu'on ne sache pas au juste à quoi s'en tenir sur le développement intellectuel d'un enfant: a-t-il ou n'a-t-il pas l'usage de sa raison? Il y a des raisons pour et des raisons contre. C'est le cas alors d'appliquer la règle posée par le can. 88 §3: si l'enfant a accompli sa septième année, on présumera qu'il a l'usage de sa raison et on l'enverra à la Sainte Table; s'il n'a pas encore accompli sa septième année, on présumera qu'il n'a pas encore l'usage de la raison, et on ne le fera pas communier. Mais ne l'oublions pas: ce n'est là qu'une présomption, c'est-à-dire un jugement probable sur une chose incertaine et douteuse. Et il est clair que devant la vérité la présomption doit respectueusement s'incliner et s'effacer.

En résumé, le précepte de la communion et par conséquent le droit de communier, ne sont liés à aucun nombre d'années. Ils dépendent uniquement de l'usage de la raison: le jour où un enfant qui commence à raisonner possède une connaissance sommaire des principales vérités de la religion, et peut concevoir quelques sentiments de dévotion envers l'Eucharistie, comme nous le dirons, il doit communier. C'était la doctrine fondamentale du décret *Quam singulari*; c'est aussi l'enseignement certain du nouveau droit canon. Il n'y a entre les deux documents aucune contradiction, aucune différence, si légère soit-elle.

(à suivre)

HENRI EVERS, s. s. s.,
Docteur en Droit Canonique.

Sujet d'Adoration

Les vertus sacerdotales: l'amour de Dieu

I — Adoration

1° Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur et par-dessus toutes choses, parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable.

Mon Dieu, je vous aime. Dieu m'ordonne de l'aimer: "*Diliges Dominum Deum tuum.*" (DEUT, VI., 5). C'était la loi du testament ancien; c'est à plus forte raison celle de la nouvelle alliance; c'est en particulier le premier et le principal devoir du prêtre: "*Quid Dominus Deus tuus petit a te, nisi ut diligas eum?*" (Deut, x, 12)... Oui, vous aimer, ô mon Dieu, doit être ma loi souveraine, mon unique souci: rien n'est au-dessus de ce devoir, rien ne peut y suppléer... Si je ne travaille pas à acquérir, à accroître en mon âme l'amour de Dieu, ma vie s'écoule inutile, mes travaux ne me servent de rien, j'use sans profit le temps et les forces que le Seigneur m'accorde: "*Hoc tantum diligentissime præcavete, ut diligatis Dominum Deum vestrum.*" (Jos. XXIII, 11).. Cherchons à nous bien persuader de cette vérité.

Je vous aime, comme vous me l'avez ordonné, de tout mon cœur, de toute mon âme, de tout mon esprit, de toute ma force; je vous aime par-dessus toutes choses.... Plutôt que de vous offenser, je suis prêt à tout perdre, à tout souffrir, à mourir même: "*Quis nos separabit a charitate Christi!*" (Rom. VIII, 35).. En toutes choses, je ne veux aimer que vous; que votre amour dirige et sanctifie toutes mes pensées, toutes mes paroles, tous mes actes; "*Omni vita tua dilige Deum.*" (Eccli. XIII, 18).

Je vous aime de tout mon cœur et par-dessus toutes choses parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable. L'amour ne se porte que vers ce qui est beau, que vers ce qui

est bon: Dieu est la perfection infinie en lui-même, et il est pour nous d'une bonté sans mesure.... Demandons à l'Esprit-Saint de nous éclairer sur ces perfections, sur cette bonté de Dieu, et appliquons-nous à produire des actes d'amour: "*Accende lumen sensibus, infunde amorem cordibus.*" (Hym. liturg.)

2° Unissons nos actes d'amour à ceux des Anges et des Saints, de la Très Sainte Vierge en particulier.... L'unique occupation du ciel n'est-elle pas de louer Dieu, c'est-à-dire de l'aimer? "*Non colitur Deus nisi amando.*" (S. Augustin).

Unissons-nous surtout à Jésus, le Verbe incarné: pendant toute sa vie mortelle combien il a aimé Dieu son Père: "*Ut cognoscat mundus quia diligo Patrem....*" (Joan. XIV, 31); et dans l'Eucharistie encore que fait-il, sinon dire à Dieu son Père qu'il l'aime?

3° Mais, pour être sincère, notre amour de Dieu doit arriver jusqu'à la pratique. Or le plus sûr moyen de prouver à quelqu'un qu'on l'aime, c'est de faire sa volonté. "*Qui servat verbum ejus, vere in hoc caritas Dei perfecta est*" (Joan. II, 5). Soyons donc résolus à nous soumettre humblement et joyeusement à tout ce que Dieu veut de nous, par l'accomplissement exact de tous nos devoirs: "*Bene omnia fecit*"; par la fidélité aux inspirations de la grâce; par l'acceptation généreuse de toutes les épreuves.... Soyons surtout bien résolus à ne jamais commettre le péché....

Pour vous prouver mon amour, j'agirai toujours, ô mon Dieu, par un motif de charité surnaturelle envers vous.

Et si nous avons besoin d'un encouragement, d'un modèle, jetons les yeux sur Jésus: quelle n'a pas été sa soumission aux ordres, aux dispositions de la Volonté divine!

4° Le Dieu que nous devons aimer de tout notre cœur et par-dessus toutes choses, il est là, véritablement présent dans la Sainte Eucharistie que nous contemplons.... C'est donc de tout notre cœur, de toute notre âme, de toutes nos forces que nous devons aimer le Très Saint Sacrement.... Et si nous devons aimer Dieu parce qu'il est infiniment bon et infiniment aimable, ne devons-nous pas l'aimer là surtout où il manifeste davantage ses perfections, où il nous témoigne un

plus grand amour, dans l'Eucharistie? "*Præbe, fili mi, cor tuum mihi.*" (Prov. XXII, 17).

Puissé-je, ô mon Dieu, vous aimer toujours davantage....
Puissé-je travailler à vous faire aimer!...

II — Action de grâces

1° Dieu nous demande de l'aimer; mais lui-même nous a aimés le premier. Etudions les caractères de cet amour de Dieu pour nous et que cette vue excite en nos cœurs les sentiments de la plus vive reconnaissance: "*Deum ama quia ipse prior dilexit te.*" (S. Augustin).

L'amour de Dieu est prévenant: il m'a aimé avant que je fusse capable de l'aimer avant que j'existasse: "*caritate perpetua dilexi te.*" (Jer. XXXI, 3.)

Il est constant: le cœur de l'homme se lasse devant l'indifférence. Mais Dieu n'a pas cessé de m'aimer après que j'eus provoqué sa colère par le péché, et malgré toutes mes ingratitude il continue toujours de m'aimer.

Il est généreux: ce n'est pas en paroles seulement que Dieu nous aime. Ses bienfaits, ses grâces, et surtout le don de son divin Fils sont là pour nous crier son amour: "*Cælum et terra et omnia quæ in eis sunt, ecce undique mihi dicunt ut amem te Domine.*" (S. Augustin). Ecoutons ces voix de la création et unissons-nous-y pour remercier un Dieu qui nous a tant aimés: "*sic Deus dilexit mundum!...*" (Joan. III, 16).

2° Remercions en particulier Jésus-Christ de l'amour qu'il nous a témoigné. Pour nous, un Dieu naît dans la pauvreté, meurt dans les souffrances, et veut demeurer dans une petite Hostie jusqu'à la fin des siècles: "*Deum sic nos amantem quis non redamaret?*"

Prêtres, nous participons plus grandement à cet amour de Dieu, de Jésus.... Puisse notre cœur faire monter vers le ciel des actions de grâces plus ferventes....!

3° Pour manifester à Dieu, à Jésus, notre reconnaissance, devenons les Apôtres de l'amour divin et avec saint Augustin écrivons-nous: "*Rapiam omnes ad amorem tuum.... rapiam*"

quos possum, hortando, rogando, disputando, rationem reddendo, cum mansuetudine, cum lenitate; rapiam ad amorem!" (II in Psalm. XXIII, 7).

4° Mon intérêt d'ailleurs, non moins que le devoir, me pousse à aimer Dieu de tout mon cœur.

Ce n'est que dans l'amour de Dieu que notre cœur peut trouver le repos et le bonheur: "*fecisti nos ad te, Deus, et inquietum est cor nostrum donec requiescat in te.*" (S. Augustin, Conf. I, 1).

L'amour de Dieu ennoblit les moindres actions et les transforme en œuvres méritoires: un verre d'eau, donné par amour pour Dieu, sera éternellement récompensé.

L'amour de Dieu adoucit les peines: "*quæ dura sunt laborantibus, eisdem ipsis mitescunt amantibus.*" (Serm. 70, 3).

Il est une force divine qui rend capables des plus grandes choses: "*fortis est ut mors dilectio.*" (Cant. VIII, 6).

L'amour de Dieu efface par sa seule présence, toutes les fautes dont l'âme peut être souillée: "*remittuntur ei peccata multa quoniam dilexit multum.*" (Luc. VII, 47).

Enfin l'amour de Dieu est la source de tous les autres biens. Avec tous les autres biens on peut être malheureux; avec l'amour de Dieu au cœur on est toujours heureux... On peut se passer de tous les autres biens, on ne peut se passer de la science de l'amour divin. "*Amorem tui solum cum gratia tua mihi dones, et dives sum satis, nec aliud quidquam ultra posco.*" (Prière de S. Ignace).

III — Réparation

1° Hélas! que Dieu est peu aimé; de combien de manière nous nous rendons coupables envers l'amour de Dieu!

Il y a d'abord l'indifférence, le laisser-aller... Qu'ils sont nombreux, les hommes qui ne se soucient pas d'aimer Dieu: le soin des affaires, les préoccupations terrestres absorbent tout leur esprit et tout leur temps...

Il y a plus: Dieu est offensé; le péché, quel qu'il soit, est une préférence donnée à la créature contre Dieu, le pécheur se détourne de Dieu, il aime quelqu'un ou quelque chose

plus que Dieu... Et avec quelle facilité, à en juger d'après les apparences, les mondains commettent le péché...

Mais parmi tous les péchés, il en est un qui s'oppose plus directement à l'amour de Dieu: le blasphème... lequel peut même provenir d'un sentiment de haine positive contre Dieu..

2° Par des actes d'amour fréquents, sincères, efforçons-nous de réparer pour tous les blasphèmes lancés contre Dieu... demandons pardon pour ces malheureux qui ont au cœur la haine de Dieu.

Réparons aussi pour tous les péchés dont les hommes se rendent coupables envers un Dieu si bon. "Celui qui vous aime, ô mon Dieu, vous connaît si grand et si infiniment aimable que c'est pour lui un cruel martyre de voir qu'il ne vous aime pas autant qu'il voudrait vous aimer, et que vos créatures, au lieu de vous chérir, vous offensent" (Ste Marie Madeleine de Pazzi).

3° Examinons-nous sur notre amour envers Dieu et pour cela voyons:

Si nous avons suffisamment compris l'excellence du divin amour... Quelle est, en conséquence, notre horreur du péché, même véniel... Est-ce qu'il n'est pas trop fréquent dans nos journées?...

Comment nous accomplissons la volonté de Dieu: exactitude à nos devoirs, acceptation au moins résignée, à toutes les épreuves que Dieu nous envoie: "*Meus cibus est ut faciam voluntatem ejus.*" (Joan, IV, 24), "Souffrir pour Dieu, c'est le caractère distinctif de l'amour divin." (S. Jean de la Croix).

Quel est notre zèle pour la gloire de Dieu... car celui qui aime Dieu cherche aussi à le faire aimer. "*Qui non zelat, non amat.*" De plus, Jésus nous a choisis pour répandre sur la terre le feu de l'amour divin: "*Ignem veni mittere in terram.*" (Luc. XII, 49)... "*Ego elegi vos et posui vos ut eatis.*" (Joan. xv, 16).

Comment avons-nous répondu à l'amour de Jésus?... Compatissons à ses souffrances... dédommageons-le, par notre amour, de l'abandon dans lequel le laissent les hommes au Très Saint Sacrement. "O amour, personne ne vous con-

nait et personne ne vous aime." (Ste Marie Mad. de Pazzi).

Si nous sommes de ceux dont la charité s'est refroidie, selon la parole du Sauveur: "*refrigescet caritas multorum*," (Mat. xxiv, 12), demandons pardon et promettons à Dieu de sortir au plus tôt de cet état de tiédeur.

4° Pourquoi n'aimons-nous pas Dieu autant que nous le devrions? Ne serait-ce pas parce que nous nous aimons trop nous-mêmes, selon la pensée de S. Augustin: il n'y a que deux amours, l'amour de Dieu qui va jusqu'au mépris de soi, et l'amour de soi qui va jusqu'au mépris de Dieu. . .

Oh! combien les hommes sont injustes envers Dieu: que ne font-ils pas pour l'amour de l'argent, d'un plaisir, d'une créature. . . et pour Dieu, rien!

Cherchons à mieux comprendre combien est grand le crime de ceux qui n'aiment pas Dieu de tout leur cœur: c'est un mépris, car c'est dire à Dieu qu'il n'est pas assez parfait pour être aimé de nous. . . ; c'est aussi une ingratitude, car c'est oublier les bienfaits que nous avons reçus de Dieu. . .

"L'amour n'est pas aimé." (S. François de Sales).

IV— Prière

1° Demandons à Dieu la grâce des grâces, celle de ne jamais perdre son amour: *unum terribile, ab amicitia Dei repelli.*" (S. Grég. de Nysse). Si nous n'aimons pas Dieu, Dieu nous repoussera de son amitié: ô mon Dieu, ne permettez pas que je sois séparé de vous, "*ne permittas me separari a te.*"

2° Il ne doit pas nous suffire de ne pas perdre l'amour de Dieu: nous devons de plus chercher à le faire croître en nous; c'est là l'œuvre du Saint-Esprit: "*infunde amorem cordibus.*" (Hym. liturg.)

Demandons un amour plus pur, plus éclairé, plus ardent, plus généreux, plus actif: "*Purifica per infusionem Sancti Spiritus cogitationes cordis nostri, ut te perfecte diligere, et digne laudare mereamur.*" (Or. liturg.)

Puisse l'amour de Dieu devenir le principe, le centre, la fin de toute notre vie: "*Quid mihi est in cælo et a te quid volui super terram? . . . Deus cordis mei et pars mea Deus in æternum.*" (Ps. LXXII, 25-26).

Que méprisant toutes les choses de la terre, nous aimions Dieu d'un amour parfait: "*Rogamus, Domine, clementiam tuam; ut corda nostra facias terrena cuncta despiciere, ac te verum Deum perfecta caritate diligere.*" (Secreta in Festo Sollem. S. Joseph).

3° Récitons attentivement, en pesant chaque parole, l'oraison suivante où est résumé en quelques mots tout le sujet de cette méditation: "*Deus qui diligentibus te bona invisibilia præparasti, infunde cordibus nostris tui amoris affectum, ut te in omnibus et super omnia diligentes, promissiones tuas quæ omne desiderium superant consequamur.*" (5a Dom. post. Pentec.)

4° Pour obtenir cet amour, faisons intervenir la médiation de Marie, la Mère de la sainte dilection, et des Bienheureux qui ont le plus aimé Dieu: "*Deus qui conspicias ex nostra infirmitate deficere: ad amorem tuum nos misericorditer per Sanctorum tuorum exempla restaura.*" (Orat. in festo S. Callisti).

5° Donnez-nous, ô Jésus, la grâce et la mission de votre saint amour, afin que, tout-puissants, nous prêchions, étendions et repandions partout votre règne eucharistique, et qu'il nous soit donné par là d'accomplir le désir que vous exprimiez par ces paroles: "je suis venu apporter le feu sur la terre; et que désiré-je, sinon qu'il embrase le monde entier. Oh! puissions-nous êtres les incendiaires de ce feu céleste!" (Vén. P. Eymard).

MESSE ANNUELLE

Pour les Associés défunts

(Messe privilégiée par Rescrit du 8 février 1906).

Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription de 1 à 400 de vouloir bien célébrer durant le mois la messe prescrite pour les Associés défunts.

LE TRAITE DE L'EUCCHARISTIE

On sait avec quelle insistance le nouveau Code de Droit Canonique rappelle à ceux qui font partie de la milice sacerdotale la nécessité qui leur incombe de s'adonner aux études ecclésiastiques. Le canon 129^e est exclusivement consacré à ce sujet. On remarquera qu'il est placé sous un titre ainsi énoncé: *De obligationibus clericorum*. Voici la teneur de ce canon: *Clerici studia, præsertim sacra, recepto sacerdotio, ne intermittant; et in sacris disciplinis solidam illam doctrinam a majoribus traditam et communiter ab Ecclesia receptam sectentur, devitantes profanas vocum novitates et falsi nominis scientiam*. Le devoir pour le prêtre de se livrer aux études sacrées ressort avec évidence de cet enseignement, ou plutôt de cet ordre de notre mère la sainte Eglise. Il va sans dire que cette obligation laisse intacts les droits du saint ministère. Mais quel prêtre après avoir répondu aux exigences du bien des âmes ne peut prélever quelques heures sur chaque semaine pour donner à son intelligence l'aliment dont il a besoin: le pain substantiel d'une étude sérieuse et utile? L'on convient ordinairement de la nécessité de l'étude, mais souvent l'embarras causé par le choix du sujet paralyse tout effort et partant toute initiative. Sans prétendre imposer un sujet de préférence à tout autre pour occuper ce temps de généreux labeur intellectuel, nous désirons attirer l'attention de nos Confrères sur le traité de l'Eucharistie. Les considérations qui suivent auront peut-être ainsi pour résultat de fixer quelques esprits encore indécis sur le choix d'un sujet d'étude, en tous cas elles essaieront de rappeler à tous l'importance réelle, incontestable, du traité de l'Eucharistie.

Disons immédiatement que nous envisagerons ce traité dans son acception la plus vaste, c'est-à-dire l'Eucharistie dans ses rapports avec le dogme, la morale, le droit canonique, la liturgie et la piété. En effet c'est en la considérant dans toute son ampleur que l'étude de l'Eucharistie nous apparaîtra intéressante et véritablement avantageuse.

*
* *

Et d'abord l'importance de l'étude de l'Eucharistie se tire de la *valeur intrinsèque* du sujet. Peut-on imaginer un thème plus noble et plus beau sur lequel puissent s'exercer nos facultés intellectuelles que celui qui offre à nos contemplations Dieu lui-même? Toute la théologie, il est vrai, comme le mot l'indique, nous parle de cette auguste Réalité qu'est Dieu envisagé sous les points de vue les plus variés. Mais comment ne pas admettre que dans le traité qui nous occupe c'est non seulement Dieu en personne que nous étudions, mais encore Dieu mis à notre portée, considéré dans l'état qu'il a voulu choisir pour être notre compagnon d'exil, c'est-à-dire Dieu tout près de nous, "Dieu avec nous"? S'il est un sujet d'étude qui réclame toute notre attention c'est bien celui-là, cette Hostie trois fois sainte, rendez-vous de l'auguste Trinité, foyer de tous les attributs divins, abrégé des plus grandes merveilles dont le monde de la nature et celui de la grâce puissent être le théâtre. C'est ce qui a fait dire que l'Eucharistie est le centre de toute l'économie de notre sainte religion. En effet, elle est la raison d'être de l'organisme de l'Eglise, elle est "comme la consommation de la vie spirituelle et le but de tous les sacrements"(1), elle continue sur la terre la réparation authentique du mystère du mal en même temps qu'elle inaugure le mystère du triomphe de nos âmes (1).

Il suffit d'ouvrir les grands traités classiques que les Docteurs et les Théologiens ont écrits sur l'Eucharistie pour être frappé par l'unanimité et la chaleur avec laquelle tous exaltent à l'envie le sacrement dont ils essaient de publier l'excellence et la profondeur.

Eh! bien, en face d'un pareil sujet quelle est l'attitude du prêtre? Loin de moi la pensée d'insinuer qu'on ose avoir du dédain pour cette portion choisie de la théologie, ou encore que personne ne s'intéresse à l'étude de l'Eucharistie. Cependant ne reste-t-il pas bien des ignorances sur cette matière à enregistrer? On connaît assurément l'énoncé des

(1) S. Th. 3, q. 73, a. 3.—(2) Ctr. Hugon, *La Sainte Eucharistie*, ch. I.

grandes thèses eucharistiques: Le corps, le sang, l'âme, la divinité de Jésus-Christ sont réellement présents sous les apparences du pain et du vin; cette présence est rendue possible par la transsubstantiation; la messe est un véritable sacrifice, etc. . . Mais pourrait-on prouver d'une manière apodictique ces thèses ou d'autres semblables, ou même en définir exactement les termes, ou encore les défendre contre les objections variées et spécieuses qu'on leur oppose? On dira peut-être: Une science aussi approfondie de l'Eucharistie n'est nullement nécessaire au prêtre. Des études sérieuses faites au séminaire le dispense de revenir sur ces questions techniques. A cela je répondrai avec Mgr Bruchési: "Peut-il (le prêtre) croire qu'il a la science de l'Eucharistie pour en avoir étudié autrefois les grandes lignes dans un traité de théologie d'ailleurs très sommaire? Son illusion pourrait peut-être aller jusque là et le persuader qu'il est dispensé désormais de toute étude eucharistique sérieuse. Comme si les quelques connaissances, reçues au séminaire sur le dogme central de notre sainte religion, étaient autre chose que de simples jalons destinés à le guider par la suite dans une étude plus approfondie de cet auguste Mystère(1)."

Une âme sacerdotale ne devrait donc jamais se désintéresser de l'étude de l'Eucharistie, d'autant plus que celle-ci constitue un sujet aussi vaste que varié. Les esprits subtils qui se plaisent à la spéculation métaphysique trouveront dans la partie dogmatique du traité un terrain merveilleux où se sont exercés les génies de S. Thomas et de S. Bonaventure, et les plus grands théologiens à leur suite. Les esprits plus pratiques verront dans la partie morale ample matière à des cas de conscience d'une utilité quotidienne. La liturgie eucharistique à son tour présentera à d'autres des aperçus toujours actuels et toujours nouveaux à étudier.

C'est ainsi que la valeur du traité de l'Eucharistie pris en lui-même nous en révèle toute l'importance.

(1) Cfr. Lettre pastorale annonçant le Congrès des Prêtres-Adorateurs de 1915.

*
* *

Les *avantages personnels* que le prêtre est en droit de retirer de cette étude fournissent un motif non moins puissant de s'y adonner avec zèle. En effet, l'étude de l'Eucharistie si elle est faite avec esprit de foi deviendra un précieux *agent de perfection morale*. Un bon prêtre ne se bornera pas à découvrir dans ce traité un terrain propice aux recherches spéculatives, mais il saura y trouver pour son âme une nourriture substantielle, abondante et variée. On se plaint d'être aride à l'adoration, de ne pouvoir passer une heure devant Jésus-Hostie. On déplore la pauvreté de son esprit et on souffre de la pénurie de considérations capables de rendre intéressante et profitable notre audience aux pieds du Maître. Le remède pourtant est à notre portée: étudions l'Eucharistie, étudions-la avec méthode et application dans les grands théologiens. Jamais nous n'arriverons à épuiser la richesse de ce sacrement que S. Bonaventure appelle: "*formosissimum sacramentum*", et encore "*donum Dei excellentissimum*". Il est impossible que l'étude attentive de la nature, du contenu, des motifs, du but, des effets de l'Eucharistie ne fasse naître dans notre cœur un amour plus intense pour cet abrégé de toutes les tendresses divines. On rougira d'être si froid quand on verra Jésus-Hostie si brûlant d'amour pour nous, d'être si égoïste quand on saura qu'Il ne désire qu'une chose: se donner et se donner sans cesse. Ici encore on objectera qu'il n'est pas nécessaire d'avoir de Dieu des notions aussi approfondies pour l'aimer parfaitement. Certes Dieu a voulu que des notions élémentaires suffisent à l'homme du peuple pour opérer son salut, mais les besoins du prêtre sont plus grands que ceux du simple laïque, et par conséquent ils exigent davantage. D'ailleurs cette connaissance méthodique, approfondie, théologique en un mot, que l'on requiert du prêtre constitue le culte le plus honorable que Dieu puisse recevoir de ses créatures. Pourquoi alors le lui refuserions-nous? Les saints Pères ne tarissent pas d'éloges au sujet de celui qui étudie ainsi à fond les choses divines parce que par là même il rend à la divinité un véritable tribut de gloire. Citons S. Jean

Chrysostome. “*Illud vero generosissimi est animi, philosophicæ sententiæ, mentisque sublimis. Nam non furari, non occidere, vulgarium hominum est; credere vero quod impossibilia possit Deus, magno admodum animo eget, et erga ipsum optime affecto; etenim germanæ caritatis hoc signum est. Deum certe colit qui præcepta implet; multoque magis hic qui per fidem philosophatur. Ille quidem ipsi obedivit; hic vero convenientem de illo opinionem concepit, et magis quam per operum ostensionem ipsum glorificavit et admiratus est. Illa ergo gloriatio recte operantis est; hæc vero Deum glorificat, totaque ipsius est. Glorietur enim quod magna de illo concipiat, quod in illius gloriam transit(1).*”

Eh! bien, le prêtre doit être par excellence l’homme “à l’esprit grand, généreux, élevé, aux pensées sublimes”; l’homme qui “honore et glorifie Dieu par les grandes choses qu’il conçoit de lui”. Qu’il s’applique donc à scruter l’Eucharistie pour en acquérir des notions précises et abondantes qui lui permettront d’aimer et de glorifier davantage l’Hôte de nos tabernacles.

Nous croyons devoir aller plus loin et affirmer que l’étude du traité de l’Eucharistie, du moins quant à certaines parties, est d’une nécessité rigoureuse pour le prêtre qui a le souci de remplir fidèlement des *devoirs* stricts qui lui incombent. On le sait, toute la vie du prêtre gravite autour de l’Eucharistie; il y a entre elle et lui des relations multiples et étroites et de ces relations naissent des devoirs d’état que nous n’avons pas le droit de négliger. Comment connaître ces obligations sinon par une étude attentive? Nous ne voulons nullement troubler les consciences. Mais serait-il téméraire d’avancer que plusieurs de ces obligations sans être méconnues sont peut-être ignorées ou du moins oubliées? Qu’on ouvre le nouveau Code de droit canonique, un ouvrage de théologie morale, ou encore un manuel de liturgie, la seule lecture des titres que contient la table des matières au chapitre de l’Eucharistie éveillera d’abord la surprise dans l’esprit du lecteur, puis fera peut-être naître des doutes sérieux mais en tous cas

(1) In Epist. ad Rom. Hom. VIII, n. 1.—Patr. græc., t. LX, col. 455.

la conviction qu'on ignore beaucoup de choses qu'on devrait savoir. Ici il ne s'agit plus de spéculations théologiques purement facultatives mais bien des lois rigoureuses qui régissent nos rapports avec la sainte Eucharistie, rapports où la conscience est souvent gravement engagée. Est-on suffisamment renseigné sur ce qui concerne la *conservation des Saintes Espèces*? à quel autel il faut les déposer, dans un tabernacle qui doit remplir certaines conditions, devant lequel brûle une lampe, enfin les Saintes Espèces doivent être renouvelées fréquemment. Observe-t-on toujours ce qui est prescrit au sujet de la distribution *de la sainte communion*? c'est-à-dire le temps indiqué, les rites à accomplir et les défauts à éviter. Enfin possède-t-on une connaissance exacte de tout ce qui a trait à la *célébration de la messe*? Plusieurs prescriptions, on le sait, obligent *sub gravi*, mais toutes sont importantes: d'abord celles qui ont rapport à la matière et à la forme requises pour que la consécration soit valide; celles qui déterminent ce qui touche aux honoraires et à leurs nombreuses conditions; celles enfin qui précisent la manière de célébrer: le temps, le lieu, la prononciation et toutes les autres rubriques.

Nous ne croyons pas nous illusionner en voyant dans ces considérations des motifs très graves qui font un devoir au prêtre d'étudier le traité de l'Eucharistie ainsi envisagé dans toute son ampleur. Car il est certain qu'il puisera dans ce labeur intellectuel en même temps qu'un stimulant de perfectionnement moral la connaissance indispensable à l'accomplissement de ses devoirs eucharistiques, lesquels doivent lui être sacrés entre tous.

*
* *

Le prêtre n'a pas reçu pour lui seul la grâce du sacerdoce. Il est avant tout l'homme du peuple, et l'on ne se forme pas de lui une juste idée si on ne l'envisage en relation avec ses fidèles. C'est ce qui explique que toutes ses actions revêtent pour ainsi dire un double caractère moral, d'abord en tant qu'elles l'affectent lui-même personnellement, puis parce qu'elles ont une répercussion chez les fidèles qu'il a mission

d'édifier et de conduire au ciel. Cette considération met en relief une troisième preuve de l'importance que le prêtre doit attacher à l'étude du traité de l'Eucharistie, à savoir: les *fruits précieux* qui ne manqueront pas d'en résulter *en faveur de ses ouailles*.

Qu'est-ce que les âmes attendent du prêtre au point de vue de l'Eucharistie? Deux choses: la lumière et ce que j'appellerais l'édification. De tout temps le prêtre a eu le devoir de soutenir la foi des fidèles au dogme de l'Eucharistie et de diriger leur piété, puisque le divin fondateur de l'Eglise l'a revêtu du double pouvoir sur son corps réel et sur son corps mystique. De tout temps aussi l'apostolat par la doctrine enseignée lui a été imposé comme un devoir rigoureux, *euntes docete*, et cet apostolat ne peut être exercé sans la science du dogme eucharistique. Il est évident que les âmes seront frustrées dans leur attente si leur pasteur n'a pas su puiser aux sources autorisées la doctrine qu'il doit leur transmettre d'une façon lucide et complète. Comment composer un sermon vraiment pratique, c'est-à-dire qui fera naître des convictions chez l'auditeur, si à défaut de doctrine sûre et précise on se voit dans l'obligation d'effleurer à peine le sujet, se confinant dans des généralités aussi vagues que peu exactes et partant plutôt capables de troubler que d'éclairer les esprits? Il existe pourtant des notions dont l'ignorance chez un prêtre constitue un véritable détriment pour les fidèles qui lui sont confiés, telles par exemple celles qui ont trait à l'admission des enfants à la 1ère communion et, d'une manière plus générale, aux conditions requises et suffisantes pour la communion quotidienne.—On se souvient de l'inoubliable séance sacerdotale du Congrès eucharistique de Montréal en 1910. C'était au lendemain de la publication du décret *Quam Singulari*. Parlant de la 1ère communion des enfants, Mgr Bruchési au nom des 2,000 prêtres présents exprimait au Cardinal Légat l'adhésion de tout le clergé canadien aux nouvelles règles de l'Eglise et assurait à son Eminence que "la routine allait cesser au Canada". Faudrait-il faire un grand effort pour en trouver encore quelques traces, légères si l'on veut, mais réelles quand même, au sein

de notre clergé? Ce qui est certain c'est qu'une étude plus soignée de la sainte Eucharistie ferait disparaître tout inexactitude et tournerait au plus grand bien des âmes.

Enfin au point de vue du culte et des hommages dûs à l'Eucharistie les fidèles attendent de leur pasteur l'édification. L'on sait avec quelle étonnante perspicacité ils ne tardent pas à découvrir le degré de ferveur d'un prêtre en le considérant attentivement à l'autel ou dans ses rapports avec l'Eucharistie. Ici encore nous devons conclure à la nécessité de nous renseigner à fond sur tout ce qui regarde le culte du T. S. Sacrement. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que ces connaissances devront se manifester aussitôt dans la pratique, c'est-à-dire par une grande exactitude dans toutes les cérémonies, par l'humble gravité dont toutes nos démarches seront empreintes dans le sanctuaire et, en général, par un soin spécial pour tout ce qui touche de près ou de loin à l'autel. Et si nous avons besoin d'un dernier motif pour nous appliquer avec zèle à l'étude du traité de l'Eucharistie, rappelons-nous notre titre de Prêtre-Adorateur. Ce titre devrait suffire à lui seul pour créer chez nous cette conviction. Etudions donc Jésus-Hostie parce qu'il y va de la gloire de Dieu, de notre avancement personnel, et du bien des âmes.

*
* *

La bibliographie eucharistique est suffisamment connue, croyons-nous. Nous rappelons ici pour mémoire seulement quelques ouvrages que l'on pourra consulter avec fruit ou choisir comme guides pour une étude personnelle.

S. Thomas, Summa theolog. III.

S. Bonaventure, IV libr. sent.

Billot, De Sacramentis I.

Gihl, Les Sacrements de l'Eglise, cath. t. II.

Hugon, La Sainte Eucharistie.

Tesnière, Somme de la Prédication eucharistique.

L. B., s. s. s.

ETUDE SUR LES RELATIONS DU TE DEUM ET DU GLORIA IN EXCELSIS

On récite, à la Messe, le *Gloria in excelsis* lorsque, à l'office, on a dit le *Te Deum*. C'est la rubrique du Missel: "*Gloria in excelsis dicitur quodcumque in Matutino dictus est hymnus Te Deum*.(1).

La seule exception qui soit faite à cette règle générale concerne le Jeudi et le Samedi Saints: "*Præterquam in missa feriæ quintæ in Cæna Domini, et Sabbati Sancti*." Et la raison de cette exception est évidente: contrairement à ce qui a lieu pour toutes les autres fêtes de l'année liturgique, l'office de ces deux jours ne se relie pas à la messe. La psalmodie du Jeudi-Saint est consacrée tout entière à la Passion de Notre Seigneur; à la messe, nous célébrons l'institution de l'Eucharistie. Dans l'antiquité, fait observer Dom Guéranger, on célébrait en ce jour trois messes solennelles: la première était précédée de l'absolution solennelle des pénitents publics; la seconde était accompagnée de la consécration des saintes Huiles; dans la troisième l'Eglise se proposait de renouveler avec une solennité toute particulière l'action accomplie par le Sauveur à la dernière Cène(2). Or la présence réelle de Jésus au Très Saint Sacrement n'est-elle pas pour l'Eglise la cause et l'objet de la plus grande joie?" *Gaudium ea die est, dit Gavantus, ob institutionem sacramenti*."(3). Cette messe était donc une messe joyeuse. C'est la seule que nous célébrons actuellement. On comprend dès lors pourquoi elle admet le chant du *Gloria in excelsis*.

(1) Rubr. gen. Missali VIII n. 3.

(2) *L'année liturgique. La Passion et la Semaine Sainte. Le Jeudi Saint*, pag. 389, 19.

(3) *Comment. in Rubr. Missalis tit. VIII, n. 3.* A l'époque où écrivait Durand, le *Gloria* ne pouvait être chanté, le Jeudi-Saint, que si l'évêque pontifiait (*Rationale div. offic. lib. VI cap. LXXv*). Il se réfère à une décision du pape Nicolas (can. Porro 56 De cons. dist. 1): "*Gloria in excelsis Deo, ab episcopis in Cæna Domini inter Missarum solemniam more nostro dicenda est*."

Quant au Samedi-Saint, nous célébrons dans l'office la sépulture du Christ; à la messe nous assistons à sa résurrection. La liturgie de ce jour, que nous commençons maintenant le plus tôt possible, n'avait lieu autrefois que vers le soir. Les orientaux ont conservé cet usage. Par égard pour notre faiblesse, l'Eglise a permis de devancer l'heure de la messe; mais celle-ci reste ce qu'elle était: une messe joyeuse, une messe à *Gloria in excelsis*.(1)

*
* *

Mais pourquoi, demandera-t-on, le *Te Deum* et le *Gloria in excelsis* sont-ils ainsi dépendants l'un de l'autre? Est-ce parce que ces deux cantiques exprimant la joie, il était juste que le premier, s'effaçant, le second restât aussi dans l'ombre? Dans ce cas la relation de dépendance qui existe entre ces deux hymnes(2) serait purement accidentelle ou extrinsèque. Toutefois il nous semble qu'à côté de cette première raison extrinsèque, il y en a une autre, que nous pourrions appeler interne et même en quelque sorte fondamentale, nous voulons dire la similitude remarquable qui existe entre ces deux chants. On a dit à ce sujet que le *Gloria in excelsis* et le *Te Deum* sont, "deux frères jumeaux". Sans doute, ils n'ont pas été composés dans le même temps ni par le même auteur, mais si l'on veut bien jeter un coup d'œil sur la composition de chacun d'eux, on sera frappé de leur ressemblance.

Le thème général, en premier lieu, est manifestement le même: dans l'un comme dans l'autre c'est la louange de la Trinité Sainte en union avec les esprits angéliques qui chantent soit le *Gloria* à la crèche du Sauveur, soit le *Sanctus* dans le ciel. "*Hi duo hymni, dit Gavantus, continent laudes*

(1) Il y a encore quelques autres exceptions, mais elles partent du même principe. Ainsi on ne récite pas le *Gloria* à une messe votive bien qu'on ait dit le *Te Deum* à l'office; par contre il peut se faire qu'on doive omettre le *Te Deum* par exemple à l'office de la fête, et dire le *Gloria*, v. g. à la messe votive de *Angelis*.

(2) S. Augustin définit l'hymne: "un chant à la louange de Dieu, *cantus cum laude Dei*." (Serm. in psal. CXLVIII n. 17). Cette définition convient évidemment au *Gloria in excelsis* et au *Te Deum*, bien qu'ils ne soient pas écrits en vers.

Sanctissimæ Trinitatis"(1) et Durand fait remarquer à ce sujet que "tout ce qui se trouve implicitement dans le *Gloria*, le *Te Deum* le contient d'une manière explicite. *Fere omnia quæ ibi implicite continentur, hic explicite ponuntur.*"(2). Nous n'insistons pas davantage sur cette première ressemblance, car il est évident qu'à elle seule, elle ne constituerait pas un argument convaincant.

Mais elle n'est pas seule, car si de l'idée générale nous passons à l'ordonnance des parties, nous verrons les points de contact s'accroître bien davantage.

Le *Gloria in excelsis* est évidemment composé d'une introduction, de deux parties et d'une conclusion.

Le préambule est une invitation à célébrer la gloire de Dieu: *Gloria in excelsis Deo*. Il indique en même temps le résultat immédiat de ces louanges divines pour les hommes: *et in terra pax hominibus bonæ voluntatis*.

Vient ensuite la première partie. Fidèles à l'invitation qui nous est faite, "nous louons Dieu, nous le bénissons, nous l'adorons, nous le glorifions, nous lui rendons grâces pour sa grande gloire." Ces louanges s'adressent plus spécialement "au Père, Roi du ciel, Dieu tout-puissant."

La deuxième partie est une confession de Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, Dieu lui-même, qui s'est fait homme pour expier nos péchés: par trois fois nous le supplions d'avoir pitié de nous, de recevoir favorablement nos supplications.

L'hymne se termine par un dernier cri de louange au Christ "seul Saint, seul Seigneur, seul Tout-Puissant qui règne avec l'Esprit-Saint dans la gloire de Dieu le Père." C'est là une de ces doxologies finales dont les plus anciennes pièces liturgiques sont rarement dépourvues.

Quant au *Te Deum*, il se divise également en deux parties.

La première est un chant de louange à Dieu le Père. Nous invitons toute la création à s'unir à nous: les puissances célestes, les Chérubins et les Séraphins, les Apôtres, les Prophètes, les Martyrs, en un mot toute l'Eglise du ciel et toute l'Eglise de la terre.

(1) *In rubr. Missalis*, tit. VII n. 3.—(2) *Rationale* lib. VII, cap I. n. 38.

La seconde partie est une acclamation au Christ, Fils éternel de Dieu, qui s'est fait homme, qui est assis à la droite du Père et une prière ardente pour le supplier d'étendre sur nous ses bienfaits.

Mais afin de mettre davantage en lumière les relations fraternelles de ces deux cantiques, il ne sera pas sans intérêt de confronter les textes.

La première partie du *Gloria* comme celle du *Te Deum* est constituée par les acclamations à Dieu le Père. Comparons les expressions :

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Laudamus Te.</i> 2. <i>Benedicimus Te.</i> 3. <i>Adoramus Te.</i> | <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Te Deum Laudamus.</i> 2. <i>Te Dominum confitemur.</i> 3. <i>Te æternum Patrem omnis terra veneratur, tibi omnes angeli, tibi cæli...; tibi cherubim...</i> |
| <ol style="list-style-type: none"> 4. <i>Glorificamus Te, gratias agimus tibi propter magnam gloriam tuam.</i> | <ol style="list-style-type: none"> 4. <i>Pleni sunt cæli et terra majestatis gloriæ tuæ; Te gloriosus Apostolorum...; Te per orbem terrarum sancta confitetur Ecclesia.</i> |

Les idées, on le voit, sont les mêmes; seulement, dans le *Te Deum* elles reçoivent une certaine amplification. C'est la remarque de Durand: "*Fere omnia quæ ibi implicite continentur, hic explicite ponuntur.*"

(à suivre)

H. EVERS, s. s. s.

ŒUVRE DES PRÊTRES-ADORATEURS

DIRECTEURS DIOCÉSAINS

- QUÉBEC:** R. P. Gaudiose Labrecque, s. s. s., Noviciat des Pères du T. S. Sacrement, Chemin Ste Foy.
- Trois-Rivières:** M. l'abbé Léon Lamothe. Précieux-Sang, Trois Rivières.
- Rimouski:** M. l'abbé J. Lionel Roy, directeur du grand Séminaire de Rimouski.
- Chicoutimi:** M. l'abbé F.-X. Frenette, procureur à l'Evêché de Chicoutimi.
- Nicolet:** M. l'abbé F.-A. St-Germain, Evêché de Nicolet.
- MONTREAL:** R. P. Philippe Cayer, s. s. s., 368 Ave. Mont-Royal Est.
- Saint-Hyacinthe:** M. l'abbé J.-B.-O. Archambault, Séminaire de Saint-Hyacinthe.
- Sherbrooke:** M. l'abbé J.-Chs McGee, Sutton, P. Q.
- Valleyfield:** M. l'abbé, J.-S. Edmond Aubin, Collège de Valleyfield.
- Joliette:** Mgr Eustache Dugas, V. G. Eglise St-Pierre, Joliette.
- OTTAWA:** M. le chanoine L.-N. Campeau, chancelier de l'Archevêché.
- Pembroke:** M. l'abbé Henri Martel. "Ile du Grand Calumet", comté de Pontiac.
- Mont-Laurier:** M. l'abbé J.-Eug. Limoges, Saint-Jovite, comté de Terrebonne, P. Q.
- TORONTO:** Rev. A. O'Leary, St. Mary's Church, Collingwood, Ont.
- London:** Rev. Theo. Valentin, St-Joseph's Hospital, London, Ont.
- Hamilton:** Very Reverend Michel J. Weidner, Hespeler, Ont.
- KINGSTON:** Rev. Archibald Hanley, Archbishop's Palace, Kingston, Ont.
- Peterboro:** Rev. Patrick J. Kelley, St-Paul's Church, Norwood, Ont.
- HALIFAX:** Rev. Gerald Murphy, St. Patrick's Church, Halifax.
- Charlottetown:** Rev. M. Monaghan, Vernon River, Co. Queen, P. E. I.
- Saint-Jean:** M. l'abbé M.-E. Savage, Moncton, N. B.
- Antigonish:** Rev. Michael Gillis, Antogonish, N. S.
- SAINT-BONIFACE:** Mgr Frs.-Az. Dugas, V. G., Archevêché de Saint-Boniface.
- EDMONTON:** Rév. Père L. Simard, O. M. I., Archevêché de St-Albert.
- REGINA:** M. l'abbé Zéphirin Marois, Archevêché de Regina, Sask.
-

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ŒUVRE POUR LE CANADA:

R. P. DIRECTEUR, - - 368 Ave. Mont-Royal Est, Montréal.

NOTICE

— SUR —

L'Association des Prêtres-Adorateurs

1. Obligations.

1. Faire, chaque semaine, une heure continue d'adoration devant le Très Saint Sacrement exposé ou renfermé dans le Tabernacle.

De préférence, la faire avec ses paroissiens à jour et à heures fixes. Dans ce cas, on peut faire l'exposition privée, c'est-à-dire ouvrir le Tabernacle et terminer par la Bénédiction.

2. Envoyer régulièrement, au siège de l'Œuvre, le *billet mensuel* avec indication des heures faites durant le mois.

3. Célébrer une messe chaque année, pour les associés défunts. Cette messe est privilégiée.

2. Avantages principaux.

1. Une indulgence plénière pour toute heure d'adoration, à quelque jour qu'on la fasse, en y priant un peu aux intentions du Souverain Pontife.

2. Les très nombreuses indulgences plénières et partielles dites de la *Station du Saint Sacrement*, pour une simple visite au Saint Sacrement, en récitant six *Pater, Ave et Gloria*.

3. Commencer *Matines et Laudes* tous les jours, à partir de 1 heure de l'après-midi.

4. Faculté de recevoir du *Tiers-Ordre Franciscain* et de donner aux tertiaires réunis en commun l'Abolition générale, *communi formula*.

5. Faculté d'attacher aux chapelets l'indulgence des *Croisiers* par un simple signe de croix.

Ligue Sacerdotale Eucharistique

BUT: Promouvoir la Communion fréquente et quotidienne, parmi les fidèles, selon le Décret du 16 Déc. 1905.

CONDITIONS: 1. Être inscrit dans la Ligue.—2. S'efforcer, dans toute la mesure possible, par les moyens dont on dispose, de propager, la pratique de la communion fréquente.

AVANTAGES: Les membres de la Ligue peuvent:

1. Jouir de l'*Autel privilégié* personnel trois fois la semaine.

2. Gagner une indulgence plénière à toutes les fêtes primaires des Mystères de la foi, de la Très Sainte Vierge et des Saints Apôtres.

3. De plus, une indulgence de 300 jours pour chaque œuvre qu'ils feront conformément au but de la Ligue Sacerdotale.

4. Après une retraite de 3 jours, ils pourront donner au peuple la *Bénédictio Papale*, à condition que ces exercices soient dirigés vers une connaissance plus grande et une fréquentation plus assidue de l'Eucharistie.

5. Ils peuvent faire gagner, une fois par semaine, une *indulgence plénière à ceux de leurs pénitents* qui ont coutume de communier tous les jours ou presque tous les jours, (c. à. d. au moins 5 fois la semaine.) Cette concession peut être faite pour plusieurs semaines à la fois.

6. Appliquer aux chapelets les indulgences dites des "Pères Croisiers," par un simple signe de croix.

(Pour user de ce dernier pouvoir, les prêtres inscrits seulement dans la Ligue doivent avoir le *visa* de leur Evêque.)